



Retraite progressive

Par GamSonia

Bonjour,

Je me permets de vous contacter au sujet d'une salariée qui est déjà à temps partiel (32h/hebdo) et qui passe en retraite progressive (26h/hebdo) afin de partir "en douceur" à la retraite et cotiser malgré cela à taux plein pour sa retraite définitive.

Ma question est la suivante :

Côté paie : dans le cadre de la reconstitution de son salaire taux plein pour les cotisations retraites, faut-il reconstituer un salaire "temps plein" (35H) alors que la salarié était à l'origine à 32H (soit en temps partiel) ? ou faut-il reconstituer simplement son ancien salaire qui était bien à 32H ?

Y a t - il une jurisprudence ou des ressources juridiques à ce sujet ?

D'avance merci pour votre aide,